Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur



à votre service

## 073-200068997-20251106-2025\_11\_0 Extrait du registre des délibérations

Accusé certifié exécutoire

riysère Réception par le préfet : 10/11/2025 Publication : 10/11/2025 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 6 novembre 2025

munautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 30

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Chèry, Cohennoz, Crest-Voland, Essenty-Bloy, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Mouteluce Les Solaies

La Bétilie La Giettez-Martinel, Martiner Montaillere, Monthian, Notes-Comm-de Balleriandes, Martine Beannaige, Millières, Ballind, Florendeston, Coules, Rosando, Calenn-Millières, Calenda, Martiner, Balleriandes, Martiner, Balling, Balleriandes, Martiner, Balleriandes, Martiner, Balling, Balling, Balleriandes, Martiner, Balling, Balleriandes, Martiner, Balling, Bal

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni le Jeudi 6 novembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes de Notre Dame des Millières, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice: 73 / Quorum: 37

Nombre de délégués présents :

46 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°19 47 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°25

Nombre de membres représentés :

12 délégués représentés jusqu'à la délibération n°24

11 délégués représentés à partir de la délibération n°25

#### Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER (jusqu'à la délibération n°24)
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO (à partir de la délibération n°20)
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD (à partir de la délibération n°25)
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS

GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

# Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

### Délégués représentés :

Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Karine MARTINATO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER (jusqu'à la délibération n°24)
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLIET	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Philippe BRANCHE	CEVINS	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre FAZZARI
Claude DURAY	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT

Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Simon OUVRIER BUFFET
Nathalie MONVIGNIER MONNET	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

#### Délibération n° 08



#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Jeudi 6 novembre 2025

dertwille, Allondaz, Besufors, Banvillord, Césarches, Cevins, Céry, Cohennas, Cesar-Volane, Essent-villor, Flumet, Frantzenes, Gilly-sur-vière, Grésy-sur-vière, Grigona, Mastelvez Les Sussie 18 Bâthir, La Girittaz, Marthod, Mercery, Montaillez, Monthian, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-de-Selecombe, 1988, Planty-Paris, Bayandi, Bayandi, Bayandi, Bartellor, Bayandi, Bayandi

Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Construction de 4 logements locatifs sociaux (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier) situés à Notre Dame des Millières – 20 route de l'eau chaude – Opération « EGA STODA »

Rapporteur: Christian RAUCAZ

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°178051 en annexe signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 563 515 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la construction de 4 logements locatifs sociaux (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier) situés 20 Route de l'eau chaude à Notre Dame des Millières - Opération « EGA STODA », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°178051, constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI, d'un montant de 71 787 €
- PLAI foncier, 21 438 €
- PLUS, 362 142 €
- PLUS foncier 108 148 €

Le projet dans son ensemble comprend 6 logements, répartis en 2 bâtiments. Le premier est dédié à l'accession à la propriété avec 2 logements de type 3 et le second est dédié à la location avec 1 PLAI de type 2 et 3 PLUS de type 2, 4 et 5. La garantie d'emprunt porte uniquement sur les PLAI et PLUS.

L'étiquette énergétique visée est B.

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 281 757,5 € (deux cent quatrevingt-un mille sept cent cinquante-sept euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

M. le Président, Michel CHEVALLIER, André VAIRETTO, François RIEU et Philippe MOLLIER se déportent du vote de la délibération et des débats.

Le pouvoir de Frédéric BURNIER FRAMBORET, donné à Franck LOMBARD, ne peut pas être utilisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 563 515 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 4 logements locatifs sociaux (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier) situés 20 Route de l'eau chaude à Notre Dame des Millières -Opération « EGA STODA » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°178051, aux conditions sus-mentionnées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;
- accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Le secrétaire de séance Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire Le Président Franck LOMBARD